

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 3 décembre 2024 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Steven Boulanger
Siège #5 - Sarah Carrier

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Catherine Demange
Siège #6 - Paule Rochette

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-12-183

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants: **12.2** Remboursements de taxes foncières - Programme de revitalisation

Les conseillers sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 novembre
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 19 novembre 2024
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de novembre
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2025
 - 7.2 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 7.3 - Registre public des déclarations
 - 7.4 - Indexation des salaires et des allocations
 - 7.5 - Vérificateur externe
 - 7.6 - Adoption - Règlement no 2024-04 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

- 7.7 - Adoption - Règlement 2024-05 sur la gestion contractuelle
- 7.8 - Offre de services de Passeport animal inc.
- 7.9 - Offre de services - Service d'entretien ménager
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Compensation pour l'entretien des routes locales
 - 9.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 9.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Nomination d'un représentant - APLM
 - 10.2 - Offre de services pour le soutien dans la mise en place de stations de lavage d'embarcations automatisées
 - 10.3 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Demande de dérogation mineure - 669 chemin de la rivière Bergeron
 - 12.2 - Remboursements de taxes foncières - Programme de revitalisation
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Décompte progressif no 4 - Mise à niveau de la patinoire
 - 13.2 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-184

3.1 - Séance ordinaire du 5 novembre

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 5 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-185

3.2 - Séance extraordinaire du 19 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 19 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Rappel de la tenue du scrutin référendaire le dimanche 8 décembre de 10 h à 20 h. Le résultat sera publié sur le site Web de la municipalité dès que le dépouillement des votes sera complété.

La séance extraordinaire concernant l'adoption du budget 2025 sera le mardi 17 décembre à 19 h. Un avis public sera publié.

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de novembre

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 27 novembre dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Vente d'essence
Coupe d'arbres sur le chemin du Lac

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-12-186

7.1 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les séances débiteront à 19 h à l'édifice municipal de Piopolis situé au 403 rue Principale ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- 14 janvier
- 4 février

- 4 mars
- 1er avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 2 septembre
- 1^{er} octobre (exceptionnellement un mercredi)
- 11 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

La LERM édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires dont la mise à jour annuelle de sa déclaration.

La greffière-trésorière doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Le relevé est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.3 - Registre public des déclarations

Selon la Loi, le greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique »), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis la dernière année. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2024-12-187

7.4 - Indexation des salaires et des allocations

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les salaires des employés et les allocations des élus seront augmentés de l'ordre de 2 %, soit l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada pour la période de référence d'octobre 2023 à octobre 2024;

QUE cette augmentation soit effective au 1er janvier 2025.

2024-12-188 7.5 - Vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe afin de vérifier les états financiers de la Municipalité ainsi que tout autre document déterminé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2024, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Lac-Mégantic) soit nommée à titre de vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-189 7.6 - Adoption - Règlement no 2024-04 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

ATTENDU QUE le 13 novembre 2017 la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2017-10 intitulé Règlement n° 2017-10 relatif à la régie interne et à la procédure d'assemblée du Conseil municipal de Piopolis conformément aux articles 491 et 678 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du Code municipal du Québec introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ;

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil considère opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances du conseil de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 2017-10 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 5 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro 2024-04 intitulé : « Règlement relatif à la régie interne des séances de la Municipalité », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-190 7.7 - Adoption - Règlement 2024-05 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 7 mai 2019, la Municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2019-05 lequel a été amendé le 7 juin 2021 par l'adoption du règlement 2021-03 ;

ATTENDU QUE conformément nouvel article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) la municipalité peut, lorsque les conditions d'applications prévues par cette loi sont rencontrées, conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil de cette municipalité détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de services au bénéfice de la municipalité par un membre du conseil de cette municipalité ou par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt dans la mesure où la municipalité prévoit cette possibilité dans son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, c. 24) modifiant notamment l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec afin d'obliger les municipalités à inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant, dans certaines circonstances, les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de remplacer le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2019-05 afin de tenir compte de ces modifications législatives ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le présent règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-191 7.8 - Offre de services de Passeport animal inc.

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2024, la municipalité n'a plus d'entente avec l'Escouade Canine MRC 2017 pour l'application de la réglementation sur son territoire, la gestion des chiens dangereux, le service de médailles et la mise à jour du registre, la gestion des plaintes, de même que la gestion des animaux errants, en raison de la liquidation des actifs de ladite entreprise ;

ATTENDU l'entrée en vigueur depuis le 3 mars 2020 du règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement

concernant les chiens ;

ATTENDU QUE ce règlement confère plusieurs obligations aux municipalités du Québec, dont l'obligation de faire évaluer un chien potentiellement dangereux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis n'a actuellement aucune entente avec une ressource pour l'évaluation et la gestion des chiens dangereux ;

ATTENDU QUE maires, conseillers et directions générales de certaines municipalités de la MRC du Granit formant une Table de discussion ont rencontré des fournisseurs de services afin d'explorer les options possibles de façon à ce que les municipalités puissent respecter leurs obligations ;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par Passeport animal inc.

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis accepte l'offre de Passeport animal inc. transmise le 25 novembre 2024 pour la gestion des animaux errants, des chiens dangereux et pour l'application de notre règlement sur les animaux ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis accepte les modalités de l'entente notamment le tarif pour le service de centrale d'appels et la vente des licences pour chiens ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis autorise Mme Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente au nom de la municipalité de Piopolis pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-192

7.9 - Offre de services - Service d'entretien ménager

ATTENDU le départ à la retraite de la responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la mi-décembre ;

ATTENDU QUE l'affichage du poste n'a pas été concluant pour l'embauche d'un nouvel employé ;

ATTENDU QU'il faut assurer l'entretien ménager courant notamment de l'édifice municipal, de la Maison culturelle Laurier-Gauthier et de la Halte des Zouaves, et aussi les entretiens ponctuels selon les demandes de locations de salles.

ATTENDU l'offre de service de Les Entreprises GCD ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

DE retenir les services de Les Entreprises GCD au taux horaire de 45 \$ de l'heure, et payé à taux et demi lors des jours fériés ;

QUE l'entretien hebdomadaire de base soit de 5 à 7 heures par semaine ;

QUE la durée du contrat soit d'une période de 6 mois ;

QUE tout déplacement pour un entretien ménager ou des tâches supplémentaires est pour minimum deux heures de travail payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

2024-12-193

9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Compensation pour l'entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 8 606 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-194

9.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre

d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyée par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le conseil de Piopolis approuve les dépenses d'un montant de 15 636.64 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-195

9.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre (2022 et 2024) ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyée par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le conseil de Piopolis approuve les dépenses d'un montant de 30 145,10 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-196

10.1 - Nomination d'un représentant - APLM

ATTENDU QUE l'Association pour la protection du lac Mégantic (APLM) a pour mission de protéger et mettre en valeur la richesse du lac Mégantic et de son bassin versant ;

ATTENDU QUE deux représentants de la municipalité siègent annuellement sur le comité de l'APLM ;

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la Municipalité mandate M. Peter Manning, maire de Piopolis, et Mme Nicole Charette, conseillère municipale à titre de représentants de la municipalité pour siéger aux rencontres de l'Association pour la protection du lac Mégantic.

QUE ce mandat est d'une durée d'un an et que la municipalité accepte de payer la cotisation annuelle pour être membre de l'APLM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-197

10.2 - Offre de services pour le soutien dans la mise en place de stations de lavage d'embarcations automatisées

ATTENDU QUE les Municipalités riveraines du lac Mégantic travaillent au redémarrage des opérations des stations de lavage au printemps 2025.

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'installation de nouveaux équipements, la programmation de nouveaux logiciels, une révision du plan de communication, la formation du personnel des municipalités partenaires et un suivi du bon déroulement des opérations auprès de la clientèle et des fournisseurs ;

Il est proposé la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

DE retenir l'offre de service datée du 18 novembre 2024 de Marie-Christine Picard, consultante en environnement, soit pour une banque de 200 heures au taux horaire de 75\$ de l'heure, plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacements, le cas échéant, soient facturés à un taux de 0.61\$/km.

QUE cette dépense soit payée à même le budget des Municipalités riveraines du lac Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-198

10.3 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs

ATTENDU QUE la municipalité offre aux citoyens de la municipalité le service de récupération des matériaux secs ;

ATTENDU QUE AIM Recyclage Lac-Mégantic a fait parvenir la nouvelle tarification pour la disposition des matériaux secs pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le tarif est nouvellement établi à la tonne métrique selon le type de matériaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir le nombre de tonnes métriques gratuites à deux tonnes par adresse civique.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE la tarification pour les matériaux suivante sera effective à compter du 1er février 2025 :

- Bois : 115 \$/TM
- CRD : 150 \$/TM
- Béton : 55 \$/TM
- Encombrants : 175 \$/TM

QUE l'excédent des deux tonnes gratuites par adresse civique soit facturé aux citoyens qui se prévalent de ce service.

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la nouvelle entente déposée par AIM Recyclage Lac-Mégantic pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-12-199

12.1 - Demande de dérogation mineure - 669 chemin de la rivière Bergeron

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-05-0002 porte sur un assouplissement du règlement de zonage 2006-009 chapitre 7, ART. 7.4.4 MARGE DE REcul ARRIÈRE ;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière est fixée à 15 mètres en dehors du périmètre urbain ;

ATTENDU Qu'à moins de spécification contraire, les marges de recul constituent des minimums ;

ATTENDU QUE selon le certificat de localisation fait par l'arpenteur géomètre le 10 juin 2021, la marge de recul arrière est de 10.74 mètres ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) refuse l'aliénation de 0.02 hectare afin de rendre leur résidence conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le service de la cartographie de la Commission a repositionné la décision 240198 et la ligne arrière serait de 13,1 mètres au lieu de 10,74 mètres ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnelle à l'obtention du certificat de localisation indiquant la marge de recul à 13.1 mètres, certificat reçu par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 2024-05-0002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-200

12.2 - Remboursements de taxes foncières - Programme de revitalisation

ATTENDU le Règlement no 2017-07 décrétant un programme de revitalisation 2017-2022 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels ;

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

D'autoriser deux remboursements de taxes foncières aux demandeurs admissibles au programme totalisant 3 604.56 \$ pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Crédits de taxes règlement. 2017-2022 (02-620-00-999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2024-12-201

13.1 - Décompte progressif no 4 - Mise à niveau de la patinoire

ATTENDU la résolution no 2022-11-162 octroyant le mandat de mise à niveau de la patinoire à Excavation Bolduc inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a reçu de Samuel Veilleux, ingénieur au département d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités, le décompte progressif n° 4 au montant total de 20 660.91 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE le dépôt du décompte progressif numéro 4 confirme la réception définitive des travaux en date du 27 juin 2024 ;

ATTENDU la recommandation d'acceptation du décompte progressif n° 4 émise par l'ingénieur du projet.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 20 660.91 \$ (incluant les taxes) à Excavation Bolduc Inc. dans le cadre des travaux de mise à niveau de la patinoire ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le certificat de réception définitive des travaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-202

13.2 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté le 14 janvier 2019 le Règlement 2019-03 modifiant le règlement 2017-06 sur le programme d'aide aux familles et aux aînés ;

ATTENDU QUE le règlement vise à soutenir les familles dont les enfants participent à des activités de loisir, de culture ou de sport dans la Municipalité de Piopolis ou dans d'autres municipalités de la MRC du Granit ainsi que les aînés qui participent à de telles activités ;

ATTENDU QUE les remboursements des volets familles et aînés sont d'un maximum de 500 \$ par personne admissible ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu onze demandes admissibles de remboursement provenant de familles (16 enfants) pour un montant de 6 087.88 \$, et cinq demandes de remboursement provenant d'aînés pour un montant de 1 330 \$.

ATTENDU QUE les demandes doivent être accompagnées des documents exigés par la Municipalité, dont une preuve de participation ;

ATTENDU QUE le Conseil rembourse une fois par année en décembre les sommes demandées jusqu'à concurrence des montants maximums prévus pour ce programme totalisant 10 000 \$ au budget de fonctionnement ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, après avoir reçu toutes les preuves exigibles, à rembourser les montants réclamés totalisant 7 417.88 \$.

QUE les montants soient pris à même le poste de dépenses 02-590-00-999 : Politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2024-12-203

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de novembre 2024 est déposée aux membres du Conseil.

2024-12-204

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

Félicitations à l'entreprise Au Cinq Sens

Départ à la retraite de Mme Dodier et Mme Lafontaine

Centre d'action bénévole, campagne de patates 796.50 \$

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Plan de développement, Plan Vert et journal Les Échos de Pio
Comités et représentations : Réseau Biblio de l'Estrie

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale
Comités et représentations : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Association pour la protection du lac Mégantic (APLM), Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP);

Conseiller # 3 M. Steven Boulanger

Transports et gestion des actifs
Comités : Association pour la protection du lac Mégantic (APLM)

Conseillère # 4 Mme Catherine Demange

Dossiers : Ententes intermunicipales et projets de signature régionale
Comités et représentations : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Trans-Autonomie (Transport adapté et collectif)

Conseillère # 5 Mme Sarah Carrier

Camping municipal, Halte des Zouaves
Comités :

Conseillère # 6 Mme Paule Rochette

Dossier : Environnement
Comités : Comité développement local de Piopolis, Plan vert, Cœurs Villageois

Maire M. Peter Manning

Gestion des actifs, Sécurité publique (sécurité incendie et plan de mesure d'urgence), administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-205

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de décembre 2024

Fournisseurs	Description	Montant à payé
164	ADMQ	Renouvellement annuel 2025 / ADMQ Formation / Démystifion votre rôle de greffier
		1 125,87 \$ 385,17 \$ <hr/> 1 511,04 \$
931	Avantis Coopérative	Tuile plaf, agrafeuse, brochet - Maison Culturel Deglacant, boulon,nett castrol - Fournitures Grille mural, coude ajustable, registre plancher - Maison Culturel TE secondaire - Plafond Maison Culturel Cadrage, quart de rond, vis à bois, planche - Maison Culturel Tuile, moulure, épinette TE secondaire - Plafond Maison Culturel Épinette, vis à bois, gants , bache bleu - MLG, sentier, quai fourn garage Cadrage Colonial Maison Culturel
		546,84 \$ 71,22 \$ 76,50 \$ 23,39 \$ 35,32 \$ 947,23 \$ 224,22 \$ 20,19 \$ <hr/> 1 944,91 \$
1119	Cain Lamarre Avocats	Services professionnels - Cession des lots
		<hr/> 742,23 \$ 742,23 \$
223	Canadian Tire	Pancarte Fermé - Bâtiment patinoire
		<hr/> 6,88 \$ 6,88 \$
267	Le Centre du Camion (Amiante) inc.	Changer l'huile du 1er et 2ième différentiel - Inter 2020 Remplacer le filtre a urée, remplacer bearings de roue avant - Inter 2020 Remplacer le moteur des essuies glace Inter 2006
		1 585,79 \$ 1 989,44 \$ 346,13 \$ <hr/> 3 921,36 \$
809	Centre d'extincteur SL	Inspection visuelle des extincteur - bureau de poste
		<hr/> 32,18 \$ 32,18 \$
	Desmarais Marco	Remboursement - Parc national du Mont-Mégantic (sentiers)
	Gingras Lyne	Remboursement - Parc national du Mont-Mégantic (sentiers)
		22,50 \$ 22,50 \$ <hr/> 45,00 \$
1218	DHC Avocats	Demande introductive en démolition Solution Orbility Canada - litige contractuel
		655,65 \$ 1 562,32 \$ <hr/> 2 217,97 \$
45	Dubé Équipement de Bureau Inc	Chemises a dossier - fournitures de bureau
		<hr/> 26,54 \$ 26,54 \$
42	L'Écho de Frontenac Inc.	Abonnement 2025
		<hr/> 35,00 \$ 35,00 \$
981	Entrepôt Plancher Design	Sacs d'aspirateur - Shop vac
		<hr/> 45,97 \$ 45,97 \$
76	Énergie Megantic Inc.	Batterie - toilette stationnement marina
		<hr/> 244,39 \$ 244,39 \$
1324	Excavation Grenier	Nettoyage des gardes fous
		<hr/> 229,95 \$ 229,95 \$
1387	Fédération Québécoise Municipalité	Honoraires services professionnels - Mise à niveau de la patinoire Honoraires services professionnels - Usage relatif à un terrain municipal Services rendus et honoraires /Usage relatif à un terrain municipal
		746,80 \$ 528,17 \$ 905,43 \$ <hr/> 2 180,40 \$
46	Gosselin	Batterie pour toilette / stationnement marina
		<hr/> 244,39 \$ 244,39 \$
66	Infotech	Achats comptes de taxes 2025
		<hr/> 577,18 \$ 577,18 \$
920	Jaguar Média	Abonnement annuel 1er janvier 2025 au 31 déc 2025
		<hr/> 172,46 \$ 172,46 \$
1378	JP Diesel Mobile QC 9381-3178	Changer courroie, réparer binder,ajuster injecteur - Inter 2006
		<hr/> 1 809,42 \$ 1 809,42 \$
	Les Esntreprises GCD	Entretien ménager décembre 2024
		<hr/> 1 500,42 \$ 1 500,42 \$

1235	Les Services EXP inc.	Honoraires professionnels - Plan d'interv aqueduc-égoût	780,40 \$
			<u>780,40 \$</u>
1271	LuniK Intelligence Technologique	RMM Base 1M Accès Contrôle à distance sécurisé	21,85 \$
		Vérifier blocage courriel	54,62 \$
			<u>76,47 \$</u>
1096	Marché Ami	Essence camionnette 07-12-2024	61,13 \$
		Café Van Houtte - garage	27,69 \$
		Essence camionnette 13-12-2024	105,17 \$
		Essence camionnette 17-12-2024	88,01 \$
		Essence camionnette 22-12-2024	101,87 \$
		Essence camionnette 26-12-2024	90,03 \$
		Mouchoir, essuie-tout, papier hygiénique	16,28 \$
		Essence camionnette 31-12-2024	85,75 \$
			<u>575,93 \$</u>
1205	Marie-Christine Picard	Honoraire prof. - protection du lac	1 449,08 \$
			<u>1 449,08 \$</u>
1184	Medial Consei Santé Sécurité Inc.	Forfait semestriel de janvier 2025 / Mutuelle FQM SST	626,90 \$
			<u>626,90 \$</u>
89	Ministre des Finances du Québec	Bail Marina 2025	929,17 \$
			<u>929,17 \$</u>
1099	Mla créativité	Échos de Piopolis Édition Hiver 2024	574,88 \$
			<u>574,88 \$</u>
348	Municipalité de Frontenac	Inventaire Myriophylle à Épis - lac aux Araignées	1 231,24 \$
			<u>1 231,24 \$</u>
891	Nicole Charrette	Remb achat - pour un départ à la retraite	45,00 \$
			<u>45,00 \$</u>
1215	Numérique.ca	Forfait entourage municipalité + hébergement laveton bateau.com	2 287,32 \$
			<u>2 287,32 \$</u>
1224	NIXO Experts-Conseils	Services professionnels durant l'appel d'offres- Camping municipal	1 048,00 \$
		Rapport/étude Analyse structurale quai municipal	442,08 \$
			<u>1 490,08 \$</u>
1115	PJB Industries Inc	Lame à blocs - Acier - Inter	1 032,48 \$
			<u>1 032,48 \$</u>
1127	Purolator	Frais de transport pour pièces manette Inter 2020	8,45 \$
		Frais de transport - Signalisation Lévis	26,16 \$
			<u>34,61 \$</u>
37	Ressorts Robert-Traction Mégantic	Gaine thermorétractable pour fil électrique	238,96 \$
		Gant, collet, gauge et tie rap	138,73 \$
		Union, brass, nipple Hex - Réparation tuyau à air frein camion	72,89 \$
		Graisse - fourniture garage	29,84 \$
		Clé à boulon - petit outil	128,73 \$
		Chaines piton - Camion Inter	1 828,78 \$
		Tuyau d'échappement, connecteur, seal Inter 2006	330,44 \$
		Pressure protection valve, oval led -Inter 2006-2020	158,98 \$
			<u>2 927,35 \$</u>
220	Service Bell-Eau-Clerc	Cuvette, réservoir et siège - toilette stationnement Marina	436,91 \$
		Inspection tuyau caméra eau potable, nettoyer réservoirs - eau potable	676,92 \$
			<u>1 113,83 \$</u>
594	Solutions Supérieures - Cherbourg	Nettoyant à main, papier hygiénique	190,88 \$
			<u>190,88 \$</u>
1085	Soudure et Usinage M.C.	Bolt, nut ordinaire 3/4-16 - Fourniture garage	35,32 \$
			<u>35,32 \$</u>
1077	Vitine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel	80,48 \$
			<u>80,48 \$</u>
1169	Wurth	Conservateur d'eau pour douche oculaire, Essuie-glaces hiver Inter 2020	114,93 \$
			<u>114,93 \$</u>
Grand total des dépenses à faire approuver			<u>33 084,04 \$</u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de décembre 2024

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	<u>3 147,56 \$</u> 3 147,56 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	<u>8 381,29 \$</u> 8 381,29 \$
Acceo Solutions inc	Sauvegarde en ligne	<u>55,19 \$</u> 55,19 \$
Bell Canada	Internet de la Halte	<u>110,38 \$</u> 110,38 \$
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 10 décembre 2024 Matériaux secs 25-28 novembre 2024 Matériaux secs 11-16-19 décembre 2024	225,94 \$ 258,69 \$ 995,11 \$ <u>1 479,74 \$</u>
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire + Station de pompage + Camping	<u>145,20 \$</u> 145,20 \$
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping Internet Quai	179,78 \$ <u>80,55 \$</u> 260,33 \$
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-01-2025 au 01-02-2025	<u>189,71 \$</u> 189,71 \$
EnvironneX	Échant 8037049, 8037051 - Eaux usées Échant 8037047-8097244-8097245-8097246 Eaux potable	357,57 \$ <u>152,35 \$</u> 509,92 \$
Focus	Équipement location privilège Focus LD - épandeur Équipement location privilège Focus LD - Inter 2020 Travaux effectués inst de 1 unité Focus / Camionnette + Inter 2006	128,77 \$ 74,73 \$ 1 358,14 \$ <u>1 561,64 \$</u>
FQM Assurances	Assurance Municipalité Combinée - 2025	<u>34 501,77 \$</u> 34 501,77 \$
Harnois Énergies	Mazout 212.2000L a 1,1680L Garage 06-12-2024 Mazout 454.7000 a 1,2150L Garage 19-12-2024 Diesel 1 964.2000L a 1,5225 Garage 24-12-2024 Mazout 836.2000L a 1,2220 Maison Culturel 30-12-2024 Diesel 2 200,0000L a 1,4795 Garage 09-12-2024 Mazout 556,7000L a 1,2610 Garage 03-01-2025	284,97 \$ 635,19 \$ 3 438,32 \$ 1 174,86 \$ 3 742,32 \$ 807,12 \$ <u>10 082,78 \$</u>
Hydro-Québec	Électricité du 2024-11-01 au 2024-11-30 Éclairage publi Élec du 2024-11-07 au 2024-12-06 Édi syst chauff	271,59 \$ <u>564,75 \$</u> 836,34 \$
MRC du Granit	Droits sur les mutations Cueillette des BFS - Hors circuit Facturation inspecteur bâtiment décembre 2024	200,00 \$ 339,78 \$ 3 465,00 \$ <u>4 004,78 \$</u>
3F	Prélèv d'éch d'eau potable 02-16 décembre	<u>300,00 \$</u> 300,00 \$
Ville Lac-Mégantic	Entente incendie - ajust 1er,2ième,3ième trimestre 2024 Intervention service incendie 2024	10 091,31 \$ <u>6 976,11 \$</u> 17 067,42 \$

Visa	Achat novembre	1 491,42 \$
		<u>1 491,42 \$</u>
Xerox Canada	Location du photocopieur - décembre 43/60	178,00 \$
	Copies tirées du 27 octobre au 26 novembre 2024	<u>177,28 \$</u>
		355,28 \$
	Grand total des dépenses récurrentes	<u><u>82 797,51 \$</u></u>

Factures payées au cours du mois décembre 2024

Administration	Cellulaire 19 nov au 18 déc 2024	55,00 \$
	Versement REER	926,24 \$
	Achats fournitures de bureau	<u>75,89 \$</u>
		1 057,13 \$
Voirie	Cellulaire janvier 2025	<u>50,00 \$</u>
		50,00 \$
	Grand total des dépenses payées au cour du mois	<u><u>1 107,13 \$</u></u>